

Aides à l'amélioration de votre habitat

L'amélioration de l'habitat existant est l'une des priorités majeures de la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) qui a décidé de s'engager aux côtés de l'agence nationale pour l'habitat (ANAH) afin d'apporter un soutien financier complémentaire aux propriétaires privés qui désirent réaliser des travaux d'amélioration.

Aides pour les propriétaires occupants

- **de l'agence nationale pour l'habitat**

- 20 ou 35% de subvention selon le niveau de revenus pour un plafond de travaux de 13 000 € HT,
- les taux d'aménagement pour personnes à mobilité réduite ou ceux de suppression du plomb (canalisations, peinture, menuiserie...) ouvrent droit à des subventions qui peuvent représenter 70% de la dépense plafonnée à 8000 € HT de travaux maximum,
- des subventions renforcées existent pour les travaux visant à supprimer l'insalubrité,
- il existe également des primes supplémentaires pour les travaux visant à diminuer la consommation d'énergie.

- **de la communauté d'agglomération du Douaisis**

La communauté d'agglomération du Douaisis, et parfois les communes, peuvent augmenter les subventions de l'agence nationale pour l'habitat pour les travaux visant à supprimer l'insalubrité.

Attention : les travaux ne peuvent commencer que le lendemain du dépôt de dossier à la communauté d'agglomération du Douaisis et doivent être réalisés par une entreprise (la règle est différente si vous attendez d'autres subventions pour l'assainissement, de la part de la CRAM...).

Aides pour les propriétaires bailleurs

- **de l'agence nationale pour l'habitat**

- le taux de base des aides varie selon le type de loyer appliqué et la zone de la commune.
- les subventions pour les loyers libres (15%) ne sont attribuées que de manière exceptionnelle (sortie d'insalubrité, logement pour les personnes à mobilité réduite...),
- les travaux de suppression du plomb (canalisations, peinture...) ou visant à diminuer la consommation d'énergie ouvrent également droit à des subventions.

- **de la communauté d'agglomération du Douaisis**

Les aides sont comprises entre 1500 et 8000 € par logement et s'appliquent seulement dans le cas de loyers plafonnés. Dans les 3 situations prioritaires suivantes, ces aides s'ajoutent à celles de l'agence nationale pour l'habitat : travaux visant à supprimer l'insalubrité, à remettre sur le marché un logement vacant depuis plus d'un an ou encore dans le cadre d'une rénovation d'un logement à loyer plafonné.

Conditions d'obtention de ces aides

- **pour les logements :**
 - le logement doit avoir plus de 15 ans,
 - une fois les travaux terminés et la subvention perçue, le logement doit être occupé pendant 6 ans ou loué pendant 9 ans.

- **pour les propriétaires :**
 - pour les propriétaires occupants : ne pas dépasser un plafond de revenus et ne pas avoir obtenu de prêts aidés par l'État depuis 10 ans (prêt à taux zéro...),
 - pour les propriétaires bailleurs : pas de plafond de revenus.

*Pour toute information complémentaire concernant les subventions, contactez le service habitat de la communauté d'agglomération du Douaisis : Céline Walter par téléphone au 03 27 99 21 48 (le matin) ou par courriel cwalter@douaisis-agglo.com
À noter que des permanences avec le chargé de mission « habitat privé » sont organisées les 2^{ème} et 4^{ème} lundis matin du mois, sur rendez-vous.*

INFOS PRATIQUES

Communauté d'agglomération du Douaisis
746, rue Jean Perrin
ZI Dorignies
tél. 03 27 99 89 89